



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

21 NOVEMBRE 2024

Le 21 novembre 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, CULIANEZ, GUYARD, LO PRESTI, MONTI, MOUCHET, VIOLY.

Sont excusés :

Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à Julien MALBRANQUE
René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ
Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
Joël LACROIX a donné pouvoir à Claire BODIN
François-Xavier ZGAINSKI a donné pouvoir à Carole SERAYET

Présents : 13

Suffrages exprimés : 17

Le quorum étant atteint (13 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Stéphane BOYET est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur 2 procès-verbaux :

- Conseil Municipal du 12 septembre

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- Conseil Municipal du 10 octobre

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

35-24 : Convention de partenariat entre les communes du cœur vert et la MJC de Rives

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

Dans le contexte actuel de la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais et du Contrat Territorial Jeunesse porté par le département et dont la MJC de Rives est signataire, il convient de poser un nouveau cadre de l'accord moral et financier entre les communes signataires et la MJC de Rives.

L'objectif de cette nouvelle convention est de formaliser les engagements réciproques, définir les modalités ainsi que les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une collaboration étroite et constructive entre les parties prenantes au profit des familles du territoire.

Après lecture du projet de convention, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes du Cœur Vert et la MJC de Rives telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

C. BODIN rappelle que la convention actuelle avait été signée en 2015 et qu'une mise à jour a été nécessaire pour favoriser le partenariat entre les communes et soutenir les actions envers les jeunes, notamment une aide financière pour le BAFA.

36-24 : Création d'un comité consultatif de la jeunesse : le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'habitants et de citoyens de la cité,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil municipal d'acter la création d'un Conseil Municipal des Enfants, composé de 12 enfants de 9 à 11 ans, élèves de CM1 et CM2, élus par leurs pairs lors d'un scrutin majoritaire à un tour, pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER un Conseil Municipal des Enfants (CME) pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat municipal en cours**
- **DE FIXER sa composition à 12 enfants de 9 à 11 ans, élèves de CM1 et CM2, élus par leurs pairs lors d'un scrutin majoritaire à un tour**
- **DE POUVOIR consulter le CME, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

D. CULIANEZ demande quelles seront les modalités de vote l'année prochaine avec le départ des CM2 actuels.

C. BODIN indique que les élus du COPIL auront des précisions grâce à la formation qui va avoir lieu samedi 23/11.

C. SERAYET informe l'ensemble des élus que Catherine BORREL a rejoint le COPIL, d'autres élus pourront le rejoindre.

37-24 : Nouvelle composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Suite à la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018), le Conseil municipal avait autorisé le Maire à transmettre au Préfet la liste ci-dessous des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de Contrôle des Listes Electorales par délibération du 17 mars 2022 (suite à la démission de Mme Claude COUDERC de son mandat de conseillère municipale) :

Elus de la liste majoritaire	Elus de la liste non-majoritaire
Isabelle CESTONARO	Dominique CULIANEZ
Daniel VIOLY	Fanny CAILLOU
Valérie ANCEL	

Suite à la démission de Mme Valérie ANCEL de son mandat de conseillère municipale le 03/06/2024, suivie de la démission de Mme Véronique CALMET-BOUVARD de son mandat de conseillère municipale le 05/06/2024, M. Jean-Michel LO PRESTI, suivant de liste, a été immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal, comme le prévoit l'article L 270 du code électoral.

Une nouvelle liste de candidats est présentée aujourd'hui par les conseillers municipaux :

Elus de la liste majoritaire	Elus de la liste non-majoritaire
Isabelle CESTONARO	Dominique CULIANEZ
Daniel VIOLY	Fanny CAILLOU
Jean-Michel LO PRESTI	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste de candidats, élus de la liste majoritaire et élus de la liste non-majoritaire, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à transmettre au Préfet la nouvelle liste définie ci-dessus des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de Contrôle des Listes Electorales

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

38-24 : Restitution aux communes de la compétence Création et Gestion d'un crématorium

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la

zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation.

La délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Considérant la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la restitution par la CAPV, à l'ensemble des communes membres, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation,**

- DE PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence,

- D'AUTORISER le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

39-24 : Participation annuelle des communes aux frais du Centre Médico Scolaire de Voiron

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

La Mairie de Voiron sollicite, en qualité de ville centre, la participation de la commune de La Murette aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Voiron, situé à l'école de Paviot, auquel la commune de La Murette est rattachée pour le suivi médical scolaire de ses élèves. En effet, la ville de Voiron met gracieusement à disposition du CMS un local, dont elle supporte les charges de fonctionnement. A ce titre, elle est en droit de demander chaque année une participation financière aux communes rattachées au CMS, ce qu'elle a choisi de faire par délibération du Conseil municipal du 15/12/2011.

Vu la décision du Maire de Voiron en date du 22 décembre 2023 n° 2023-166-7-2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Pour l'année 2023-2024, la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées est fixée à **0.71 €** par élève du premier degré (contre 0,67 € en 2022-2023), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2023**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **137 élèves** à la rentrée 2023, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **97.27 €**.

Cette participation financière étant actée par une convention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron.

- d'autoriser le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte

afférent, avec la Mairie de Voiron pour l'année 2023-2024

- D'AUTORISER le versement de cette participation financière de 97.27 € dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

40-24 : Autorisation au Maire de préempter pour acquérir les parcelles cadastrées section E n° 290 et 838 au centre village et de donner procuration pour signature

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Dans le cadre de la succession liée au décès d'une administrée, majeure protégée, deux parcelles de terrain cadastrées section E n° 290 et 838, formant un seul ensemble immobilier non bâti dont l'assiette devient un terrain à bâtir d'une superficie de 2 ares et 96 centiares, étaient proposées à la vente sous pli cacheté par le Pôle de gestion des patrimoines privés de France Domaine.

Considérant l'intérêt particulier de ces deux parcelles au vu de leur emplacement en plein centre village, par délibération du 14/09/2023, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à adresser une offre d'achat de 40 800 € à France Domaine, offre non retenue suite à l'ouverture des plis du 10/10/2023.

Suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner par un tiers au prix de 55 000 €, reçue en mairie le 26/07/2024, la collectivité a informé l'étude notariale de Me Locurcio à Dôle, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13/09/2024, de son intention d'exercer son droit de préemption en se portant acquéreur des parcelles en question, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique au cœur du village (parking public).

Cet exposé étant entendu,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER Mme le Maire à exercer le droit de préemption de la commune en se portant acquéreur moyennant le prix de 55 000 €, des parcelles de terrain cadastrées section E n° 290 et 838, formant un seul ensemble immobilier non bâti dont l'assiette devient un terrain à bâtir d'une superficie de 2 ares et 96 centiares

-D'AUTORISER Mme le Maire à donner procuration à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Me Locurcio à Dôle pour signer l'acte notarié afférent

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI salue cette initiative d'acquisition par la commune, avec le projet de création d'un parking dans le centre du village.

41-24 : Autorisation à Mme le Maire de déposer un dossier de demande de participation financière auprès de la CAPV et du Département pour le 2^{ème} tronçon des travaux de sécurisation de la RD 520 et plan de financement prévisionnel

(Arrivée de M. MALBRANQUE à 21h08)

Carole SERAYET, Maire, expose :

Selon l'avant-projet sommaire fourni par le service Aménagement et Assistance aux petites communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le budget prévisionnel du 2^{ème} tronçon des travaux de sécurisation de la RD520 (du bas de la Sarra à la rue du Grand Arbre) que la commune envisage de mettre en œuvre en 2025 s'élèverait à environ 259 000 € HT.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter plusieurs

Financement	Montant de la subvention demandée	%
<u>Département</u> (Dotation Territoriale) Dépenses éligibles : 259 000 €	77 700 €	30 %
Total subventions publiques	77 700 €	30 %
Reste à charge pour la commune	181 300 €	70%
<u>Participation CAPV</u> (Fonds de concours aux petites communes) Dépenses éligibles : 181 300 €	69 452 €	50% du reste à charge maximum Solde du Fonds pour notre commune Soit 27 %
Autofinancement final de la commune	111 848 €	43 %

financeurs publics, tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant le 2^{ème} tronçon des travaux de sécurisation de la RD520 et d'autoriser Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi que la demande de participation financière auprès de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement du projet concernant le 2ème tronçon des travaux de sécurisation de la RD520

- D'AUTORISER Mme le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ainsi que la demande de participation financière auprès de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (René DURAND)

D. CULIANEZ demande si la commune a eu des retours d'habitants sur les travaux, car il estime que la vitesse est toujours excessive et que l'intervention des forces de l'ordre serait efficace.

C. SERAYET indique que dans le sens Apprieu/ la Murette, le mini giratoire remplit bien son rôle, dans le sens de la montée la vitesse reste excessive les remontées proviennent essentiellement des habitants du bas de la Sarra. Un aménagement type plateau est prévu sur le second tronçon ce qui aura pour effet de ralentir les véhicules dans le sens de la montée avant le mini giratoire. Les forces de l'ordre sont régulièrement sollicitées et se déplacent dans la limite de leur possibilité.

P. ORLANDO souligne qu'un feu à déclenchement avec passage au vert à 50 km/h sera installé au niveau de l'arrêt de bus.

I. CESTONARO souligne l'efficacité des travaux pour l'entrée et la sortie dans la zone d'activité du Vercors.

C. SERAYET indique que la sécurisation des abords de la zone marquant l'entrée dans l'agglomération est une priorité.

INFORMATIONS DIVERSES

*Festival de l'Arbre en Scène : retour très positif, fréquentation en hausse (450 entrées au total) avec des spectacles diversifiés et de qualité. Environ 20/25% de Muretins.

*Spectacle du CAVM le 23/11 : théâtre d'improvisation

*Spectacle de Noël du CAVM le 21/12 en association avec Ecla'Danse et Au fil des Mots, avec buvette portée par le CCAS

*6 décembre à 16h30 : inauguration de la fresque décorant le transformateur du chemin de la Zille en présence d'ENEDIS

*7 et 8 décembre : distribution des colis de Noël aux aînés par le CCAS

Séance levée à 21h30